

**Séance publique du 26 janvier 2004**

**Délibération n° 2004-1640**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Autorisation de signer six marchés pour les travaux de réfection de tranchée sur les chaussées, les trottoirs, les promenades autres que ceux asphaltés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1345 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de réfection de tranchée sur les chaussées, les trottoirs, les promenades autres que ceux asphaltés.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 19 décembre 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an) :

- lot n° 1 : Dardilly, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison.

Groupement Gerland-Eurovia-EJL-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 2 : Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire.

Groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 3 : Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux.

Groupement EJL-Gerland-Dumas-Eurovia-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 1 300 000 € TTC et maximum de 5 200 000 € TTC,

- lot n° 4 : 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon.

Groupement Eurovia-EJL-Gerland-SCR Masson-Mazza, pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,

- lot n° 5 : Villeurbanne et 3° arrondissement de Lyon.

Groupement Gerland-Eurovia-EJL-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,

- lot n° 6 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon.

Groupement Sacer-Perrier-Colas, pour un montant annuel minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1345 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, pour les travaux de réfection de tranchées sur les chaussées, les trottoirs, les promenades autres que ceux asphaltés avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement Gerland-Eurovia-EJL-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 2 : groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 3 : groupement EJL-Gerland-Dumas-Eurovia-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 1 300 000 € TTC et maximum de 5 200 000 € TTC,

- lot n° 4 : groupement Eurovia-EJL-Gerland-SCR Masson-Mazza, pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,

- lot n° 5 : groupement Gerland-Eurovia-EJL-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,

- lot n° 6 : groupement Sacer-Perrier-Colas, pour un montant annuel minimum de 500 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € TTC.

**2° - Les dépenses**, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2004 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,